



# Règlement des participations Activités Sociales Décentralisées CMCAS de POITIERS Exercice 2022

Avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Règlement validé le

Diffusion :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Administrateurs CMCAS</li><li>- Membres des SLVie</li><li>- Membres des Commissions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Membres des Sections</li><li>- Territoire Charentes Poitou</li><li>- Bénéficiaires via site Web</li></ul>

# Sommaire

<b>1 Règlement général</b>	<b>Page 3</b>
<b>2 Activités familiales, jeunes, inactifs et sportives</b>	<b>Page 5</b>
<b>3 Fêtes traditionnelles</b>	<b>Page 8</b>
<b>4 Activités de solidarité</b>	<b>Page 9</b>
<b>5 Finales et rencontres CCAS</b>	<b>Page 9</b>
<b>6 Rencontres coupes CORPO</b>	<b>Page 9</b>
<b>7 Sections d'activités</b>	<b>Page 9</b>
<b>8 Participation CMCAS</b>	<b>Page 10</b>
<b>9 Conclusion.</b>	<b>Page 10</b>
<b><u>Annexe 1</u> : - Tarif des cartes activités</b>	<b>Page 12</b>

# 1 - Règlement général

## 1.1 Activités :

Toutes les activités sociales décentralisées **doivent faire l'objet d'un projet de budget** qui sera soumis à l'examen et au vote du CA. Le projet de budget doit être établi sur la fiche type.

## 1.2 Activité non budgétisée :

La CMCAS ne servira pas de support à des activités qui ne sont pas inscrites et votées lors de l'examen des budgets en Conseil d'Administration.

## 1.3 Attestation de Carte Activ :

Elle doit être validée chaque année, sinon application du tarif maximum correspondant au coefficient maximum. Une attestation sera délivrée sur simple demande chaque année par la CMCAS ou disponible sur le site CCAS.fr espace bénéficiaires. Le coefficient social est calculé sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et modifié si nécessaire, suivant l'évolution de la situation familiale conformément à la note CCAS.

## 1.4 Les ouvrants et ayants droit de la CMCAS de Poitiers :

L'inscription de nos Bénéficiaires dans les activités proposées par notre CMCAS ou nos SLVie est privilégiée.

## 1.5 Les salariés précaires de nos entreprises :

Ces salariés (CDD, contrat de professionnalisation...) peuvent bénéficier de nos Activités Sociales Décentralisées (décision du C.A) sur présentation du contrat de travail des IEG et de la CCAS. L'avis d'imposition ou à défaut un bulletin de salaire de nos entreprises sera demandé pour le calcul du coefficient social, les droits sont ouverts jusqu'au 31 décembre de l'année N.

## 1.6 Les ouvrants et ayants droit d'autres CMCAS :

Ces agents peuvent bénéficier de nos activités sociales décentralisées. Leur participation financière est calculée selon leur coefficient social.

## 1.7 Participants extérieurs CMCAS :

Les personnes extérieures aux branches des industries électriques et gazières peuvent participer en tant qu'invités à nos activités sociales décentralisées dans la limite des places disponibles et en respectant un seuil maximum fixé à 30 % des inscrits.

## 1.8 Inscription aux activités :

Afin que l'ensemble des bénéficiaires puisse accéder à égalité de droit à toutes les activités sociales de la CMCAS toutes les inscriptions sont saisies au fil de l'eau dans GAEL obligatoirement avec le règlement (coefficient social à jour ou pas) en tant que préinscrits. Pour les activités familles il y a obligatoirement la participation d'un Ayant-droit de 18 ans de la même famille, il n'est pas possible d'inscrire des enfants mineurs seuls. Tous les vendredis matin chaque SLVie, commissions et sections reçoivent un état des inscriptions des activités qu'elles organisent.

Si le nombre de préinscrits est supérieur au nombre de places disponibles les critères de validation sont les suivants :

- Priorité aux bénéficiaires n'ayant jamais participé aux activités décentralisées.
- Priorité aux bénéficiaires n'ayant jamais ou peu participé aux activités décentralisées de même nature.
- Priorité aux coefficients les plus bas.

Aussitôt la forclusion des inscriptions à l'activité, le responsable d'activité et le TSA font un premier tri et le soumettent pour validation au président de SLVie, Commission ou à la Présidente de la CMCAS ou à défaut à l'administrateur délégué.

Les organisateurs d'activités ne sont pas impactés par ces critères.

Pour toutes les activités décentralisées une confirmation écrite de validation de participation à l'activité sera envoyée par la Commission, la Section, la SLVie support ou le Responsable de l'activité.

En cas d'annulation de l'activité ou de rejet de l'inscription dû à un trop grand nombre d'inscrits, charge aux professionnels de prévenir les bénéficiaires concernés.

## 1.9 Le paiement de la participation :

Il devra être effectué en totalité, à chaque inscription soit à la CMCAS, soit dans les SLVie. En cas de demande de règlement échelonné, tous les chèques doivent être fournis à la CMCAS au moment de l'inscription avec l'échéancier souhaité.

Pour les voyages hors métropole l'acompte de 30% doit être réglé à l'inscription.

Un échéancier sera proposé et le solde devra impérativement être réglé un mois avant le départ.

### 1.10 Annulation ou désistement :

Activités organisées par la CMCAS :

Les activités proposées par les SLVie et Commissions demandent de plus en plus à la CMCAS d'achat de billetterie ou versement d'arrhes dès la date de validation de l'activité.

Dès la date de forclusion de l'activité

- Avec justificatif ('certificat médical ou de force majeure) :
  - Remboursement à 100%
  
- Sans justificatif,
  - Si possibilité d'inscrire un autre bénéficiaire remboursement à 100% de l'activité.
  - Dans les 15 jours qui suivent la date de forclusion remboursement à 25% de la participation
  - Au-delà de 15 jours aucun remboursement

Activités organisées par un prestataire (agence, voyageur, CCAS...) :  
remboursement selon les conditions du prestataire qui seront fournies dès validation de l'inscription pour un retour signé à la CMCAS.

### 1.11 Diffusion et compte-rendu des activités :

Chaque activité budgétisée devra faire l'objet d'une communication par la CMCAS.

Un compte-rendu qualitatif devra être réalisé et transmis au plus près de la fin de l'activité par la Commission, Section, SLVie support ou le responsable de l'activité via la boîte mail de la CMCAS

« cmcas300.poitiers@asmeg.org ».

Un compte-rendu quantitatif devra être réalisé par les professionnels de la CCAS. Il sera envoyé au secrétariat des Elus avec copie à la Commission, Section, SLVie support ou le responsable de l'activité.

## 2 - Activités : adultes, familles, jeunes, inactifs et sportives

### 2.1 Les grilles de participation :

Elles s'appliquent sur tous les frais inhérents à l'organisation de l'activité  
Les évolutions des tranches et des coefficients agents, ainsi que les coefficients multiplicateurs sont modifiés sur décision du C.A de la CMCAS.

Pour toutes les activités clé en mains avec une tarification au nombre de personnes par palier, la participation financière du bénéficiaire et le budget seront calculés sur l'avant dernier palier avec une capacité maximum.

Si une activité a un coût inférieur au prévisionnel, un remboursement sera effectué aux participants.

### Grilles de participation activités sur la Métropole.

Coefficient	<9820	9821 à 12040	12041 à 13770	13771 à 15240	15241 à 16480	16481 à 17680	17681 à 18840	18841 à 20460	20461 à 22060	22061 à 23650	23651 à 25580	25581 à 28300	28301 à 32720	>32721	Ext.
% Participation Bénéficiaires	20 %	24.62%	29.23%	33.85%	38.46%	43.08%	47.69%	52.31%	56.92%	61.54%	66.15%	70.77%	75.38%	80%	100%

## 2.2 Séjours hors Métropole:

Subvention limitée suivant un seuil de participation

### ➤ Séjours en institution CCAS

<15240	15241 à 18840	18841 à 23650	Sup à 23651
160€	120€	80€	60€

### ➤ Séjours hors CCAS

<15240	15241 à 18840	18841 à 23650	Sup à 23651
200€	160€	120€	80€

Pour les activités proposées en option pour les séjours hors Métropole la participation des bénéficiaires sera calculée selon la grille ci-dessous.

Participation	<15240	15241 à 18840	18841 à 23650	Sup à 23651
Bénéficiaire	25%	40%	50%	60%
CMCAS	75%	60%	50%	40%

## 2.3 Le montant de la participation agent :

Il est au minimum de 1 €, sauf pour les activités enfants qui pourront être gratuites.

## 2.4 Participation financière des personnes seules avec ou sans enfant :

La participation financière est calculée sur la base du coefficient social minoré de 25 %.

## 2.5 Participation financière des enfants aux activités familiales :

La participation financière sera calculée sur la base du coefficient social de l'ouvrant droit en appliquant sur la participation le barème suivant :

- Gratuit pour les moins d'un an
- 20 % de 1 à 6 ans
- 40 % de 7 à 10 ans
- 50 % de 11 à 26 ans (enfants à charge portés sur la carte Activ).

#### **2.6 Participation financière aux activités enfants (jusqu'à 17 ans) :**

La participation financière sera calculée sur la base du coefficient social de l'ouvrant droit en appliquant les remises suivantes sur la participation en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille :

- Moins 10 % pour le 2<sup>e</sup> enfant
- Moins 15 % pour le 3<sup>e</sup> enfant
- Puis moins 5 % par enfant supplémentaire

#### **2.7 Participation financière pour les non ayants droit :**

Elle est égale à 100% du coût de revient de l'activité par personne.

#### **2.8 Les voyages, notamment à l'international :**

Les traveller's chèques ou autres similaires, les changes de monnaies, les retraits sont à l'initiative des participants, avant le départ.

#### **2.9 Les séjours neige organisés par la CMCAS :**

La CMCAS prend en charge les forfaits de remontées mécaniques pour les bénéficiaires dont le coefficient social se situe dans la tranche 1.

#### **2.10 Semaine ski jeunes agents :**

La CMCAS prend en charge les forfaits de remontées mécaniques pour les bénéficiaires dont le coefficient social se situe dans la tranche 1.

La participation des enfants pour cette activité application du barème suivant :

- Gratuit pour les moins d'un an
- 20 % de 1 à 6 ans
- 40 % de 7 à 10 ans

### **2.11 Participation du responsable/accompagnateur :**

#### **a. Activités enfants :**

Gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10) si pour des raisons particulières, il faut des accompagnateurs supplémentaires, une demande doit être formulée auprès de la Présidente CMCAS.

#### **b. Activités adultes ou famille, concerne uniquement les voyages de plus de 4 jours :** Participation de l'accompagnateur suivant son coefficient social selon les tranches ci-dessous :

0 à 500€ : 70% du coût de l'activité

501 à 1000€ : 80% du coût de l'activité

Sup à 1000€ : 90% du coût de l'activité

La réduction consentie à l'accompagnateur est prise sur le 1% de l'activité. Il y a un accompagnateur par activité, si pour des raisons particulières, il faut des accompagnateurs supplémentaires, une demande doit être formulée auprès du Conseil d'Administration.

### **2.12 Règlementation pourboire :**

Tout usage de pourboire lorsque qu'il est imposé par un prestataire de service doit être détaillé dans le projet d'activité, tout autre usage de pourboire restera à discrétion des participants à l'activité et ne peut en aucun cas être imposé.

### **2.13 Calcul du budget.**

Les budgets attribués aux activités de la CMCAS sont calculés sur la base de la tranche 6.

## **3 - Fêtes traditionnelles**

### **3.1 Fête de la CMCAS :**

Toutes les activités sont prises en charge par la CMCAS. Les bénéficiaires participent sur le prix des repas selon le barème suivant :

- Gratuit pour les moins de 14 ans.
- 50 % à partir de 14 ans.

### **3.2 Animation repas de Noël :**

Son coût est pris en charge à 100 % par la CMCAS.

### **3.3 Arbre de Noël :**

Son coût est pris en charge à 100 % par la CMCAS.



### **3.4 Festival des Energies :**

Intervention du 1 % sur les bracelets commandés à la CCAS.

Le prix du transport est compris dans le bracelet. (le devis du transport doit être fourni à la CCAS)

### **3.5 Fête des mères et journée de la femme :**

La participation des femmes à cette activité n'intervient que sur le coût du repas et du transport selon le barème de la grille des participations financières. Les accompagnants participent sur le montant total de l'activité en appliquant la grille de participation.

### **3.6 Galette des rois :**

Le coût du transport n'intervient pas sur la participation des bénéficiaires. Il est pris intégralement en charge par la CMCAS. Transport en bus à favoriser, mais celui-ci sera adapté au nombre d'inscrits.

## **4 - Activités de solidarité**

### **4.1 Solidarité envers les bénéficiaires**

Voir cadre de cohérence de la commission Action Sanitaire et Sociale / Santé Prévention (A3SP).

### **4.2 Solidarité envers d'autres entités :**

Ces activités peuvent être à l'initiative, préparées et/ou organisés :

- soit par le Conseil d'Administration,
- soit par la Commission Action Sanitaire et Sociale / Santé Prévention
- soit par d'autres Commissions, Sections ou SLVie.

## **5 - Finales ou rencontres CCAS**

Application stricte des règles de la CCAS en la matière.

## **6 - Rencontres coupes CORPO**

Voir avec l'ASEDF.

## 7 - Sections d'activités

Chaque demande de budget de section d'activité doit être accompagnée du nombre de cartes estimées pour l'année.

Une fois le budget accordé, les sections d'activité auront une autorisation de dépenses proportionnelle au nombre de cartes vendues (voir annexe 1).

## 8 - Participation de la CMCAS

### 8.1 Initiation à la natation des enfants :

50% des frais engagés, limités à 100€ facturés soit 50€ maximum de remboursés

*Sur présentation de facture acquittée.*

*Daté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours*

### 8.2 Activités extra scolaire sportive et culturelle :

Aide à la pratique d'activités sportives et culturelles pour la jeunesse ayant moins de 18 ans au moment de l'inscription à l'activité.

Cette participation s'applique sur présentation de facture (pour mi-novembre max) sur l'année en cours pour les frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle, une participation de la CMCAS par an et par enfant sur une grille de 4 tranches.

TR1	TR2	TR3	TR4
14100	14101 à 17605	17606 à 22712	>22713
30€ < Tr 1 < 40€	22,50€ < Tr2 < 30 €	15€ < Tr 3 < 20 €	7,5€ < Tr4 < 10 €

### 8.3 Aide au séjour jeune à l'étranger 12/14 ans (aéroport) :

Aide au voyage séjours à l'étranger 12-14 ans sur la base de 2 trajets aller-retour en voiture au départ de Poitiers par la nationale (mappy) :

nombre kilomètres X tarif CMCAS, avec un maximum de 250€. Cette aide sera attribuée à la fin du séjour sur présentation de l'avis d'affectation définitif avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

## 9 - Conclusion

Le règlement s'applique à chaque projet d'activité. Les projets d'activités doivent être établis sous la responsabilité des Présidents de SLVie, Commissions et Sections.

Chaque activité doit faire l'objet d'un compte rendu.

De même, les activités doivent être réalisées conformément aux projets votés par le Conseil d'Administration et les dépenses engagées sont placées sous la responsabilité des Présidents de SLVie, de Commission ou de Section.

## Annexe 1

<b>Valeur des Cartes d'Activités pour l'exercice 2022</b>
---

<b>Chasse</b>	
Ouvrant et ayant droit	100€
Extérieur - abonnement 10 journées	150€
Invité avec lâcher	20€
Invité sans lâcher	10€
<b>Pêche</b>	
Annuelle ouvrant et ayant droit	50€
Annuelle extérieur	75€
Journalière de l'ouverture au 31 mai	12€
Journalière du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre	7€
Carnassiers ouvrant et ayant droit	25€
Carnassiers extérieur	35€
Carnassiers invités 2 <sup>ème</sup> week-end	14€
Carnassiers invités 3 <sup>ème</sup> week-end	13€
Carnassiers invités 4 <sup>ème</sup> week-end	11€
Carnassiers invités 5 <sup>ème</sup> week-end	9€
<b>Médiathèque</b>	
Civaux	10€
<b>Travaux manuels</b>	
Ouvrant et ayant droit	12€
Extérieur	24€